

# RWE

## Projet agrivoltaïque de la Charité Communes de Fresnes, Sambourg et Yrouerre

Lettre d'information #2  
Janvier 2025

### LE MOT DE LA CHEFFE DE PROJET

Madame, Monsieur,

Les équipes de RWE Renewables France se joignent à moi pour vous souhaiter nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année !



Et pour bien commencer l'année, j'ai le plaisir de vous annoncer le dépôt du permis de construire du projet agrivoltaïque de la Charité, à Fresnes, Sambourg et Yrouerre. Après plusieurs mois d'études et d'échanges avec les parties prenantes du territoire, le projet a été déposé en décembre dernier !

Il revient maintenant aux services instructeurs de rendre leur avis sur le projet, en s'appuyant sur un solide dossier d'étude d'impacts sur l'environnement, détaillé dans cette lettre. Découvrez également l'implantation du projet, ainsi que les prochaines étapes, dont l'enquête publique.

Bonne lecture !

Magali Romand,  
Cheffe de projets solaires, RWE Renewables France

Suivez l'actualité du projet agrivoltaïque de la Charité sur son site Internet dédié :  
[fresnes-sambourg.parc-solaire.com](https://fresnes-sambourg.parc-solaire.com)

### LES DONNÉES CLÉS DU PROJET



**58,3  
hectares**

Surface de la zone  
clôturée.



**35 308  
modules**

Le taux de couverture du  
parc sera de 34%.



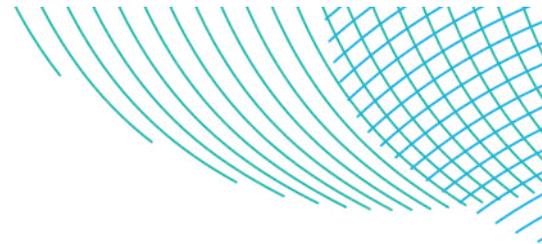
**17  
MWac**

Puissance  
du parc.



**6 500  
foyers**

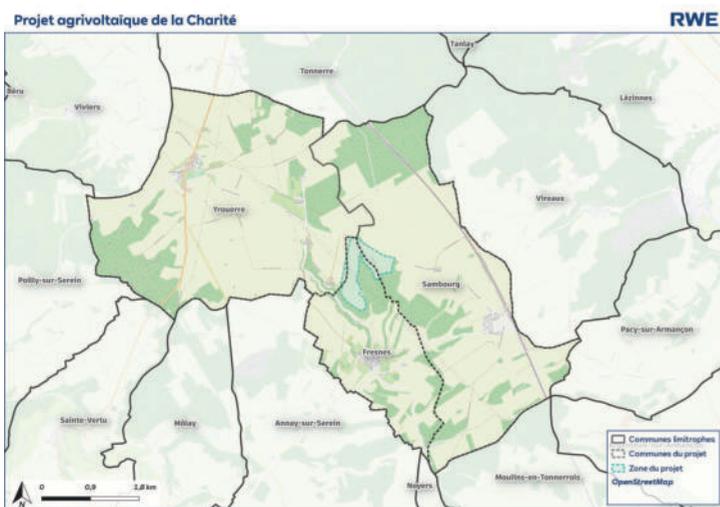
alimentés en moyenne  
(ADEME).



# Projet agrivoltaïque de la Charité

## L'IMPLANTATION DE LA CENTRALE

La définition de l'implantation du projet résulte de la prise en compte des divers enjeux locaux et environnementaux. Ceux-ci vous sont présentés succinctement sur la page ci-contre. Un travail approfondi a également eu lieu avec l'agriculteur afin de définir un projet aussi bien énergétique qu'agricole.



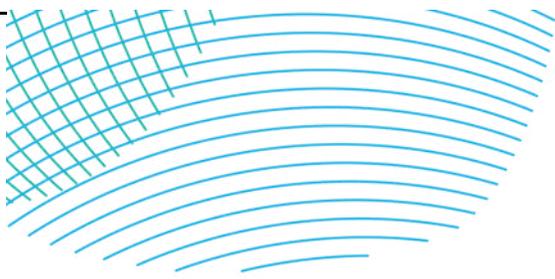
Trackers : panneaux mobiles qui suivent la course du soleil (d'est en ouest).

La largeur entre deux rangées de panneaux est adaptée au matériel de l'agriculteur, mais également au type de culture

## Projet agrivoltaïque de la Charité \_ implantation du projet

RWE





# Les études relatives au projet

## L'ÉTUDE D'IMPACTS

Afin de concevoir le projet avec le moins d'impacts sur son environnement possible (faune, flore, paysage, terres agricoles...), plusieurs volets d'études ont été réalisés par des bureaux d'études indépendants.

L'intégralité du dossier d'étude d'impacts sera consultable lors de l'enquête publique. Voici d'ores et déjà les principales conclusions :

### L'étude paysagère

L'étude paysagère analyse d'abord l'état initial dans lequel s'inscrit le projet : présence ou non de monuments historiques, sites emblématiques, structures naturelles, reliefs, géologie, hydrographie, etc. Ce diagnostic paysager est adapté en fonction de la topographie du site et décrit les zones de visibilité potentielles du projet (dans la phase amont). Dans une seconde phase, il est mis à jour avec le design du projet ; la visibilité est réévaluée, et des mesures telles que la mise en place de haies peuvent être proposées, en concertation avec les habitants. Plusieurs **photomontages** ont été réalisés depuis différents points de vue soigneusement sélectionnés afin de simuler la visibilité du parc. Le parc sera visible de la route menant de Sambourg à Yrouerre, il ne sera pas visible des bourgs de Fresnes et Sambourg.



### L'étude écologique

L'étude écologique repose à la fois sur des études bibliographiques et sur des investigations de terrain. Elle a été réalisée par le bureau d'études indépendant ENVOL Environnement, sur un cycle biologique complet (un an).

- Concernant les oiseaux, une zone de culture située au nord de la zone d'implantation potentielle est spécifiée d'un niveau d'enjeu fort puisque la reproduction du Busard cendré y est fortement suspectée.
- Concernant les chauves-souris, les inventaires traduisent une diversité moyenne sur le secteur d'étude. Certaines espèces, comme la Barbastelle d'Europe, chassent le long des lisières.

Les enjeux sur la faune et la flore sont globalement qualifiés de **modérés** par le bureau d'études.



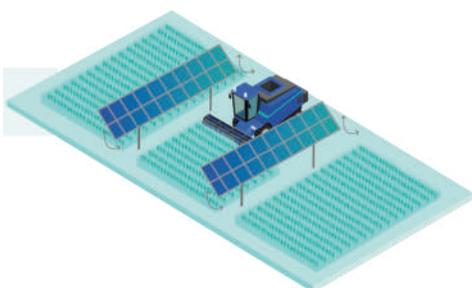
Busard cendré  
© Rajukhan Pathan



Barbastelle d'Europe  
© C. Robiller

### L'étude agricole

Une étude préalable agricole a été menée afin d'analyser les effets du projet sur l'économie agricole du territoire. L'étude comprend notamment une évaluation globale et chiffrée des impacts positifs et négatifs sur l'agriculture locale et doit prévoir des mesures pour éviter et réduire les effets négatifs du projet, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Le projet agrivoltaïque vise à installer des **trackers photovoltaïques sur des parcelles en grandes cultures**. L'installation de panneaux mobiles suivant le soleil permettra une continuité de la production céréalière, tout en produisant une électricité d'origine renouvelable.



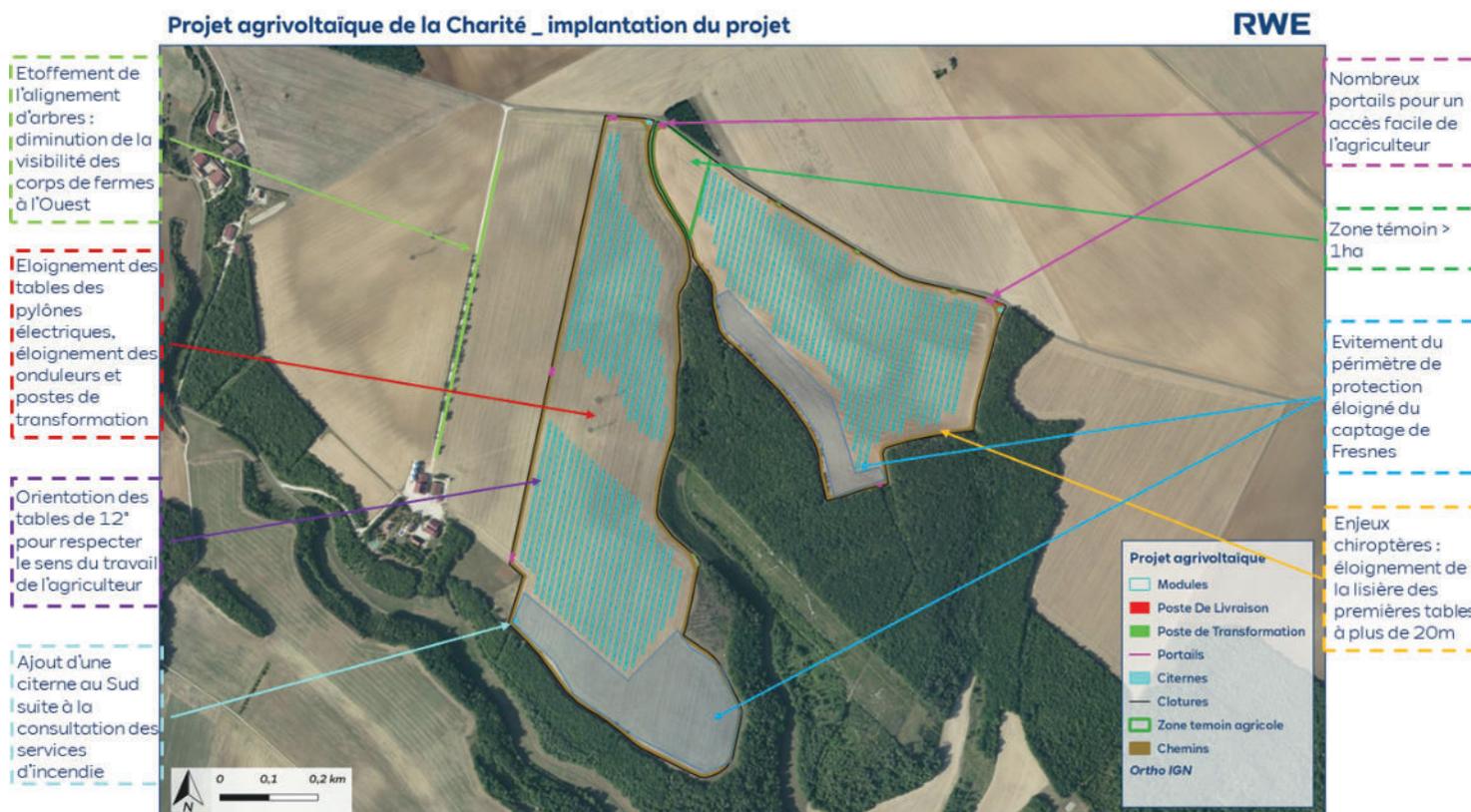


# Les bénéfices pour votre territoire

## LES MESURES MISES EN PLACE APRÈS L'AUTORISATION DU PARC

RWE Renewables France est tenu de proposer toutes les mesures nécessaires afin d'éviter, réduire ou en dernier recours compenser les impacts. Dans un premier temps, l'étude réalisée dans le cadre du projet agrivoltaïque permet d'en évaluer les impacts potentiels. Pour être recevable, un projet doit rechercher le moindre impact environnemental possible. Par ailleurs, RWE finance, dans le cadre de ses projets solaires, des mesures dites "d'accompagnement". Il s'agit d'une démarche non obligatoire, qui permet de financer des projets liés au cadre de vie des habitants, à la transition écologique et énergétique locale et à la protection de la biodiversité.

**Voici les mesures pour le parc agrivoltaïque de la Charité :**



## LES RECETTES FISCALES POUR VOS COMMUNES

Le parc agrivoltaïque générera des retombées fiscales pour les collectivités qui peuvent les réinvestir à l'échelle communale et intercommunale, et ce durant toute la durée d'exploitation. Le montant des taxes perçues augmente les 20 dernières années d'exploitation.

Commune de Fresnes	11 900 € / an
Commune de Sambourg	8 080 € / an
Communauté de Communes du Serein	21 450 € / an
Communauté de Communes du Tonnerrois	10 200 € / an

*Simulation réalisée en novembre 2023, basée sur les dispositions fiscales en vigueur (source : impots.gouv.fr)*

**Ce sont environ 845 000 € de retombées pour les communes, sur 40 ans d'exploitation du parc agrivoltaïque.**